

**Mairie de Thonon-les-Bains**  
**Registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 19 juin 2023**

mis en ligne le 26/06/2023

**CM20230619-02**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**Marchés d'assurances – Groupement d'acheteurs Commune / CCAS – Autorisation de signer les marchés**

Monsieur TERRIER, Maire Adjoint en charge des finances, de la commande publique, du suivi des délégations de service public et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code des Assurances,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2022 par laquelle les marchés publics d'un montant supérieur à 215 000 € HT doivent être soumis à l'approbation du Conseil Municipal,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2022 par laquelle Monsieur le Maire était autorisé à conclure une convention constitutive d'un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains pour la passation d'un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la passation des marchés d'assurance,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2023 par laquelle Monsieur le Maire était autorisé à conclure une convention constitutive d'un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains pour la passation de marchés publics d'assurance,
- VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de Thonon-les-Bains en date du 9 juin 2023,

Les contrats d'assurance souscrits pour la Commune de Thonon-les-Bains et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Thonon-les-Bains arrivent à échéance le 30 juin 2023 (à l'exception de la couverture « risques statutaires » pour laquelle les deux entités ont adhéré au contrat groupe du Centre de Gestion de la Haute-Savoie, et de la couverture « Protection juridique » où les deux entités s'auto-assurent jusqu'au 30 juin 2023).

Par délibération en date du 23 mai 2022, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer une convention constitutive du groupement de commandes avec le CCAS pour la passation d'un marché d'audit, d'assistance en vue de la passation des nouveaux marchés d'assurance, ainsi que de suivi de ces contrats. Ce marché a été attribué au Cabinet Henri Abecassis pour un montant de 8 940,00 € HT.

Par délibération en date du 30 janvier 2023, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer une convention constitutive du groupement de commandes avec le CCAS pour la passation des marchés d'assurances couvrant les risques encourus par les deux collectivités à savoir :

- Dommages aux biens et tous risques informatiques (y compris cyber-sécurité),
- Responsabilité civile,
- Flotte automobile,
- Protection juridique.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE



**VILLE DE THONON-LES-BAINS**

**Registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de THONON-LES-BAINS**

-----  
Séance du 19 juin 2023  
-----

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le six, le huit et le treize juin deux mille vingt-trois, s'est réuni à l'Espace Tully, dans la Grande Salle, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Emmanuelle VUATTOUX, M. Michel ELLENA, Mme Deborah VERDIER, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, M. Mickaël MAQUAIRE, M. Richard BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, M. Arnaud BERAST, M. Jean-Louis ESCOFFIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE.

Absents excusés :

Mme Katia BACON, Mme Emily GROPPi, M. Mustafa GOKTEKIN, Mme Brigitte MOULIN, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Mickael BEAUJARD, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Marie-Jo GUIGNARD DETRUCHE, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, M. Quentin DUVOCELLE.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

<b>NOMS DES MANDANTS</b>	<b>A</b>	<b>NOMS DES MANDATAIRES</b>
Mme Katia BACON	à	M. Jean-Claude TERRIER
Mme Emily GROPPi	à	M. Jean-Pierre FAVRAT
M. Mustafa GOKTEKIN	à	Mme Carine DE LA IGLESIA
Mme Laurence BOURGEOIS	à	Mme Véronique VULLIEZ
M. Mickael BEAUJARD	à	M. Serge DELSANTE
M. Jean-Baptiste BAUD	à	Mme PARRA D'ANDERT
Mme Marie-Jo GUIGNARD DETRUCHE	à	M. Thomas BARNET

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Monsieur Michel ELLENA.

La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

Cette convention prévoyait également que la Commission d'Appel d'Offres compétente pour la passation des contrats correspondant serait celle de la Commune de Thonon-les-Bains et que Monsieur le Maire serait chargé, notamment, de signer et de notifier les marchés pour le compte de la Commune et du CCAS.

Ainsi, une consultation a été lancée afin d'attribuer, pour une durée allant du 1er juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2028, les marchés suivants :

- Lot n°1 : Assurance « Incendie - Divers Dommages aux Biens » ,
- Lot n°2 : Assurance « Responsabilité Civile Générale »,
- Lot n°3 : Assurance « Flotte Automobile »,
- Lot n°4 : Assurance « Protection juridique »,
- Lot n°5 : Assurance « Dommages aux objets d'art et/ou d'expositions »,
- Lot n°6 : Assurance « Navigation »,
- Lot n°7 : Assurance « Responsabilité Civile pollution ».

Conformément à la convention de groupement de commandes, le CCAS de Thonon-les-Bains adhère au groupement de commandes pour l'achat des prestations d'assurances faisant l'objet des lots n° 1 à 4. Les lots 5 à 7 ne concernent que la Commune de Thonon-les-Bains.

A l'issue de la consultation d'entreprises, passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen, la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de Thonon-les-Bains, réunie le 9 juin 2023, a attribué les marchés aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : Assurance « Incendie – Divers Dommages aux Biens »
  - ✓ Assureur portant le risque : GROUPAMA RHONE-ALPES
  - ✓ Montant pour la Commune : 0,785 € HT par m<sup>2</sup> assuré, soit un estimatif de 159 270,49 euros TTC par an,
  - ✓ Montant pour le CCAS : 1,385 € HT par m<sup>2</sup> assuré, soit un estimatif de 12 001,50 euros TTC par an.
  
- Lot 2 : « Responsabilité Civile Générale »
  - ✓ Assureur portant le risque : AREAS Dommages
  - ✓ Le cas échéant, intermédiaire d'assurances : PNAS
  - ✓ Montant de la cotisation prévisionnelle pour la Commune sur la base de la totalité des rémunérations du personnel versées par la Commune en 2022 : 41 066,81 euros TTC par an,
  - ✓ Montant de la cotisation prévisionnelle pour le CCAS sur la base de la totalité des rémunérations du personnel versées par le CCAS en 2022 : 1 363,00 euros TTC par an.
  
- Lot 3 « Flotte Automobile »
  - ✓ Assureur portant le risque : SMACL
  - ✓ Montant de la cotisation prévisionnelle pour la Commune sur la base de la liste des véhicules et engins fournie dans le Dossier de Consultation des Entreprises pour la Commune : 74 805,68 € TTC par an,
  - ✓ Montant de la cotisation prévisionnelle pour le CCAS sur la base de la liste des véhicules et engins fournie dans le Dossier de Consultation des Entreprises pour la Commune : 1 140,30 euros TTC par an.

- Lot 4 « Protection Juridique »
  - ✓ Assureur portant le risque : GROUPAMA Protection juridique
  - ✓ Le cas échéant, intermédiaire d'assurances : AURA Courtage SAS
  - ✓ Montant total de la cotisation prévisionnelle pour la Commune sur la base du nombre d'élus et d'agents indiqués dans le Dossier de Consultation des Entreprises : 3 953,29 euros TTC par an,
  - ✓ Montant total de la cotisation prévisionnelle pour le CCAS sur la base du nombre d'élus et d'agents indiqués dans le Dossier de Consultation des Entreprises : 473,80 euros TTC par an.
  
- Lot 5 « Dommages aux objets d'art – Exposition »
  - ✓ Assureur portant le risque : HISCOX
  - ✓ Le cas échéant, intermédiaire d'assurances : SARRE & MOSELLE
  - ✓ Cotisation HT provisionnelle irréductible : 258,60 euros TTC par an,
  - ✓ Prime minimale par exposition : 52 euros TTC.
  
- Lot 6 « Navigation » :
  - ✓ Assureur portant le risque : AREAS Dommages
  - ✓ Le cas échéant, intermédiaire d'assurances : PNAS
  - ✓ Montant total de la cotisation prévisionnelle pour la Commune sur la base de la liste des bateaux fournis dans le Dossier de Consultation des Entreprises : 1 825 euros TTC par an.
  
- Lot 7 « Responsabilité Civile Pollution » :
  - ✓ Assureur portant le risque : BERKSHIRE HATAWAY INSURANCE
  - ✓ Le cas échéant, intermédiaire d'assurances : SARRE & MOSELLE
  - ✓ Montant total de la cotisation prévisionnelle pour la Commune sur la base des activités listées dans le Dossier de Consultation des Entreprises : 4 360,00 euros TTC par an.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les marchés d'assurances susvisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité (Mme JAILLET ne prenant pas part au vote), la proposition présentée.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire



MAIRIE DE THONON-LES-BAINS  
Haute-Savoie

Christophe ARMINJON

Le secrétaire de séance,



Michel ELLENA

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*